

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCACTION**
22/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
22/11/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine – BROUILLON Monique – RESSES Lisa – TILLOS Marie-Hélène.

EN EXERCICE : 23

Absents : M. Mme

**PRESENTS : 19
PROCURATIONS : 4
VOTANTS : 23**

Procurations : Madame SICARD Christine à Monsieur MILANÈSE Antoine
Madame BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O'AMAR Abdelbaki
Madame RESSES Lisa à Madame DALL ANESE Lisa
Madame TILLOS Marie-Hélène à Monsieur Thierry CAMBE

Pour : 16
Contre : 4
Abstentions : 3

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**N°085/2022
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

PARTICIPATION ECOLE STE FOY 2021/2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'Ecole Sainte-Foy de MARMANDE. La Commune de Sainte Bazeille participe depuis de très nombreuses années au financement de cet Établissement scolaire privé. La contribution financière est établie sur la base du coût d'un élève en pré-élémentaire et élémentaire du secteur public. Pour l'année scolaire de 2020/2021 une contribution de 4 848,45 euros a été allouée. Pour celle de 2021/2022, une contribution de 9 268,45 euros est demandée pour la participation de 12 élèves domiciliés à Sainte Bazeille. Au regard de nos contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face et considérant que l'école publique de Sainte Bazeille est en capacité d'accueillir ces élèves d'une part, qu'aucune autorisation préalable de prise en charge des frais de scolarités n'a été accordée par la Commune d'autre part, il est proposé de limiter la contribution de la Commune à un montant forfaitaire de 5 000 euros pour l'année scolaire de 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré**DECIDE**

Pour l'année 2021-2022 :

AR Prefecture

047-214702334-20221128-085_2022-DE
Reçu le 29/11/2022

- ~~D'accepter~~ la convention, fixant le montant de la participation financière de la Commune de Sainte Bazeille sur la base d'un montant forfaitaire de 5 000 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et à régler cette participation de la Commune sur le budget primitif de 2023.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (29/11/2022) au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (29/11/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Sainte-Bazeille

Le 29 novembre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Gilles LAGAÜZERE

